

Paris collectifs sportifs—Loi

En comité, nous avons surtout tenté d'établir deux choses. Premièrement, peut-on raisonnablement s'attendre que les paris collectifs génèrent suffisamment d'argent pour financer les Jeux de Calgary ou faire face aux engagements du gouvernement fédéral qui atteignent la somme de 200 millions? Deuxièmement, peut-on être certain que les bénéficiaires recevront de l'argent?

Pour ce qui est de la première question, le ministre a parlé au comité d'un rendement annuel d'environ 80 millions nets au lieu des 100 millions qu'il avait annoncés au départ, ce qui était quelque peu exagéré.

L'honorable Reuben Baetz, ministre du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario et président de la Société de la loterie provinciale, a comparu devant le comité. De tous les témoins, il était le seul à avoir une certaine expérience des loteries ou des campagnes de financement. Il a signalé que, si tout allait bien, la société d'État qui sera créée en vertu de ce projet de loi pouvait s'attendre à un profit brut maximum de 30 à 40 millions par an. Nous sommes très loin des 80 millions dont le ministre a parlé.

● (1640)

Il y a un autre fait à considérer, monsieur le Président. Le ministre compétent n'a pas pu fournir la moindre preuve à l'appui de ses dires, contrairement aux autorités ontariennes qui ont présenté des données, des renseignements et des documents.

Étudions un peu les faits. Le 30 novembre 1982, le Québec lançait une forme de paris sportifs, Hockey Sélect, qui se fondait sur le sport le plus populaire au Canada, le hockey. Le profit brut pour la seconde semaine de tirage, la plus lucrative de toute la saison, était de \$136,000. Il n'a cessé de baisser jusqu'à la fin de la saison de hockey. En janvier 1983, le profit hebdomadaire brut n'était plus que de \$70,000; en février, il est tombé à \$40,000. En fait, le Québec songe à abandonner Hockey Sélect ou même les paris collectifs. Je demande ceci au ministre: s'il n'arrive pas à vendre ses billets au Québec pour les parties auxquelles participent les Canadiens de Montréal ou les Nordiques de Québec, où pense-t-il pouvoir les vendre?

M. Paproski: En Nouvelle-Écosse.

M. Reid (St. Catharines): Les ministériels aiment parler du succès que connaissent les paris collectifs en Europe. Ils parlent du vif succès que remporte la lotto ou quel que soit le nom qu'ils lui donnent. Toutefois, les résultats qu'ils mentionnent sont plus fictifs que réels. Jetons un coup d'œil sur certaines de ces loteries. En Belgique, les paris sportifs touchent 1 p. 100 des loteries; aux Pays-Bas, 10 p. 100; en Pologne, 7 p. 100; en Suisse, 5 p. 100, et ainsi de suite.

Si ces proportions étaient transposées au secteur des loteries au Canada, on peut facilement se rendre compte que les estimations provinciales des recettes découlant des paris sportifs sont beaucoup plus justifiées que les extrapolations du ministre fédéral qui sont simplement le produit d'une imagination

fertile et ne sont nullement fondées sur des faits ou des chiffres. Toute évaluation honnête et pratique des recettes découlant des paris sportifs nous amènerait à conclure que des jeux de ce genre n'engendreront pas les fonds nécessaires pour répondre aux attentes des bénéficiaires mentionnés dans le projet de loi C-95. Cela signifie simplement et nettement, comme les gouvernements des provinces l'ont signalé, que si le gouvernement fédéral se lance dans l'exploitation de loteries, il court le risque de perdre cette nouvelle somme de 30 millions de dollars par an. Le gouvernement va nous ramener à l'époque antérieure à 1970 alors qu'il livrait concurrence aux gouvernements provinciaux et que Loto Canada dépensait le plus en réclame au Canada.

Les gouvernements des provinces estiment qu'en insérant l'alinéa 14(1)b), le gouvernement fédéral veut indiquer qu'il se propose de se lancer à nouveau dans l'exploitation de loteries et de violer l'entente que les provinces ont conclue de bonne foi. Elles ont payé au gouvernement fédéral la somme de 94.5 millions depuis 1980 et se sont engagées à verser une somme supplémentaire de 29.8 millions de dollars représentant l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de construire des stades un peu partout au Canada. Grâce à cet accord, le gouvernement fédéral a reçu plus de 120 millions de dollars des provinces.

Certains ministériels ont prétendu au comité que telle n'était pas l'intention du gouvernement fédéral. Il incombe au ministre d'affirmer explicitement si le gouvernement a vraiment l'intention de s'occuper de loteries.

On prétend que l'alinéa 14(1)b) s'impose à titre de mesure de soutien pour garantir le succès des paris collectifs, mais si on n'a pas l'intention de recourir à cette disposition pour organiser une loterie, je défie le ministre de nous dire précisément quelle est la nature du jeu qu'envisage le gouvernement fédéral comme substitut si les paris collectifs échouent. Pourquoi les ministériels sont-ils si désireux d'adopter une disposition qui permettra d'organiser des jeux dont ils ne connaissent rien? On ignore quelle est la nature ou le genre de jeu que le gouvernement se propose d'organiser. Le Parlement ou le gouvernement fédéral sera-t-il mêlé à l'exploitation de casinos pourvus de jeux électroniques semblables à ceux de Las Vegas? Quels sont, monsieur le ministre, les autres «jeux légaux» dont il est question dans la loi et que vous vous proposez d'utiliser? Retirez l'alinéa 14(1)b); mais mieux encore, retirez le projet de loi.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA NOUVELLE CONCERNANT LA FUITE
BUDGÉTAIRE—DÉCISION DE M^{ME} LE PRÉSIDENT

La Chambre reprend le débat sur la question de privilège de M. Nielsen.